




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| A013-211300017-20130429-25920-DE-1-1_0 |
| Date de signature : 30/04/13 |
| Date de réception : mardi 30 avril 2013 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p> |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2013.152

Séance publique du

29 avril 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ GROUPEMENT OTV FRANCE- DUMEZ MEDITERRANEE ET ATELIER DU PRADO ET ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE CABINET MERLIN AUTORISATION A MADAME LE MAIRE OU A SON DELEGUE D'ESTER EN JUSTICE

Le 29/04/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 23/04/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESEA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, M. Laurent DILLINGER à Mme Charlotte BENON, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Etudes
Juridiques & du Contentieux

CB/ELT

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29/04/13

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO

-

Nomenclature : 5.8 Decision d ester en justice

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ GROUPEMENT OTV FRANCE- DUMEZ
MEDITERRANEE ET ATELIER DU PRADO ET ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE CABINET
MERLIN AUTORISATION A MADAME LE MAIRE OU A SON DELEGUE D'ESTER EN
JUSTICE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Suite à la réception avec réserves des travaux de réalisation de l'unité de traitement des boues par Oxydation par Voie Humide (OVH) de la station d'épuration de la Pioline le 30 avril 2011, deux réserves à la réception, sont, encore aujourd'hui, non résolues.

Ainsi, la mise en place de la filière « valorisation des technosables » prévue au marché n'est toujours pas effective. De plus, les essais sur les performances épuratoires du traitement du résiduel liquide de l'unité OVH avant retour en tête de la station d'épuration de la Pioline (taux d'azote) ne sont pas concluants, ce qui serait potentiellement imputable au sous-dimensionnement de l'unité de traitement des résidus liquides par rapport au dimensionnement de l'ensemble de l'usine.

Un courrier de mise en demeure de levée des réserves restantes a été adressé au groupement par la commune en date du 24 octobre 2012 mais ce courrier est resté sans réponse satisfaisante à ce jour quant au traitement des retours en tête. En ce qui concerne les technosables, une filière de valorisation pour une utilisation en technique routière est en cours d'étude et doit être présentée, pour validation, auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL.

La non levée de ces réserves, et plus particulièrement celle relative au traitement des retours en tête de la station d'épuration, entraîne plusieurs conséquences avérées ou potentielles : des

surconsommations multiples (fioul, électricité, eau, urée, ...) pour maintenir le fonctionnement en continu d'équipements prévus en cas de secours seulement, des risques techniques et financiers importants sur le fonctionnement et la qualité du rejet de la station d'épuration de la Pioline.

Le lancement d'une expertise judiciaire est donc aujourd'hui nécessaire afin de permettre, par un constat contradictoire des désordres avec tous les intervenants potentiellement responsables, de déterminer l'origine des désordres et les imputabilités entre les différents intervenants en cause, de mesurer l'importance des désordres, et de déterminer les moyens nécessaires pour y remédier.

Pour le cas où le rapport d'expertise judiciaire nous serait favorable, il sera nécessaire d'introduire un recours au fond devant le Tribunal administratif en indemnisation.

C'est pourquoi je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'introduire un recours en référé expertise et, le cas échéant, un recours au fond devant le Tribunal Administratif de Marseille à l'encontre des intervenants en cause et tout autre éventuellement appelé en la cause dans le cadre de l'expertise.
- **AUTORISER** Madame le Maire à ester en justice dans cette affaire et confier la défense des intérêts de la Ville pour cette instance à Maître DEBEAURAIN du cabinet DEBEAURAIN et Associés sis 20 avenue de Lattre de Tassigny 13100 Aix-en-Provence.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à verser en cours de procédure des provisions sur honoraires et frais

**2013.152 - VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ GROUPEMENT OTV FRANCE- DUMEZ
MEDITERRANEE ET ATELIER DU PRADO ET ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE
CABINET MERLIN AUTORISATION A MADAME LE MAIRE OU A SON DELEGUE
D'ESTER EN JUSTICE**

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Présents et représentés | : 53 |
| Présents | : 47 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 53 |
| Pour | : 53 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/04/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**